

**Conseil Municipal du 16 mars 2016**

**Compte-rendu**

**Etaient présents** : ALLARD-METRAL Camille, BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATTELET Sylvain, FALABRINO Alain, FERRARIS Pascale, GERBAUD Stéphanie, GOMILA PATTY Aurélia, MARTINOD Christian, PICARONIE Karine, RAUXET Jean-Paul, ROSAY Blaise, SONNERAT Hélène, TARDIVEL Gérard, VONO Nathalie.

**Etaient absents** : FRISSON Christian, RAFFORT Lionel.

**Pouvoirs** : FRISSON Christian à DUNAND-CHATTELET Sylvain, RAFFORT Lionel à MARTINOD Christian

**TARDIVEL Gérard est désigné secrétaire de séance**

**✚ Approbation de la création d'une commune nouvelle entre les communes d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Nâves Parmelan, Saint Martin Bellevue, Thorens Glières et Villaz**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2113-1 et suivants ;

Vu les études conduites par les communes, et notamment l'étude financière du cabinet Stratorial Finances, annexée à la présente délibération, ainsi que la présentation juridique des incidences de la création d'une commune nouvelle.

Vu les travaux effectués par les élus à travers divers ateliers

Vu la proposition de gouvernance proposée par les élus lors des travaux successifs de préfiguration de la communauté, consistant à retenir comme mode de représentation au sein de la commune nouvelle, pour le mandat en cours une représentation intégrale des conseillers municipaux en application de l'article L.2113-7, I, 1° du CGCT.

Considérant que les élus se sont réunis à plusieurs reprises et ont pu aboutir à l'adoption d'une proposition de charte de la commune nouvelle, lue dans son intégralité en séance, et annexée à la délibération.

Considérant que les communes ont une histoire commune à travers la communauté, avec le portage solidaire de compétences de proximité. Que la commune nouvelle dès lors a un sens dans la mesure où elle permet de renforcer cette intégration du territoire et d'apporter un fort soutien à la population et aux services publics de proximité.

Considérant que les évolutions de périmètre dans le cadre du prochain schéma départemental de coopération intercommunale rendent nécessaire une réflexion sur la réorganisation du territoire pour lui permettre de relever les défis de demain, tout en apportant une solution, claire pour la population, soucieuse de préserver les spécificités du territoire et les services de proximité.

Considérant que le projet de commune nouvelle peut s'accompagner de la création de communes déléguées permettant de répondre à ces impératifs,

Considérant que la création d'une commune nouvelle permet ainsi de répondre à ces besoins du territoire, les communes ont décidé de se rapprocher pour la création entre elles d'une telle commune;

Considérant que plus d'un tiers des conseillers municipaux a demandé que le vote soit exprimé à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

Après en avoir délibéré par vote à bulletin secret par

**16 (seize) voix contre**

**7 (sept) voix pour**

**0 (zéro) abstention**

**N'approuve pas la création d'une commune nouvelle entre les communes d'Aviernoz, Evires, Les Ollieres, Nâves Parmelan, Saint Martin Bellevue, Thorens Glières et Villaz**

La délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Département de Haute Savoie, aux Maires des autres communes concernées et au Président de la Communauté de communes du Pays de Filière.

*La délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, tél. : 04 76 42 90 00, fax : 04 76 42 22 69, [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,  
Christian MARTINOD

